



PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Rhône-Alpes

UID Drôme-Ardèche

Tél : 04.75.82.46.46

Fax : 04.75.82.46.49

Courriel : ud-da.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Référence : 20180619-RAP-DAEN0485

ARRETE PREFECTORAL N° 2018207-0005

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société COVED à LES GRANGES GONTARDES

**Le Préfet de la Drôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement ;

VU la dossier déposé le 31 août 2017 par la société COVED, dont le siège social est situé 9 avenue didier Daurat à TOULOUSE (31400), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située sur la commune de LES GRANGES GONTARDES (26290), lieu-dit "Bois des Mattes", contigue à l'installation ISDND existante et autorisée, au titre des ICPE, située sur la commune de ROUSSAS (26230), lieu-dit "Combe Jaillet";

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 3 novembre 2017 jugeant le dossier incomplet, demandant des compléments et des modifications du dossier et accordant un délai de six mois à l'exploitant pour présenter les modifications et compléments attendus ;

VU le nouveau dossier déposé par la société COVED le 2 mai 2018 jugé incomplet, selon le rapport de l'inspection de l'environnement du 11 juin 2018, demandant des modifications et compléments à transmettre dans un délai de six mois et suspendant le délai d'examen à compter du 11 juin 2018 ;

VU l'article R.181-17 du Code de l'environnement fixant, à défaut d'une durée précisée par le certificat de projet, une durée de quatre mois, à compter de l'accusé de réception du dossier, pour l'analyse du dossier de demande d'autorisation environnementale unique ;

CONSIDERANT que le dossier de la COVED a dû être analysé à deux reprises, la durée restante de la phase d'examen s'élève seulement à dix-huit jours ;

CONSIDERANT que, dans cette phase d'examen, il conviendra encore de procéder à une analyse de la future version corrigée et d'élaborer une analyse du dossier à l'attention de l'Autorité environnementale, qui devra rédiger son avis en amont de la phase d'enquête publique ;

CONSIDERANT que l'alinéa 4° de l'article R.181-17 du Code de l'environnement permet de prolonger la durée de la procédure d'examen du dossier lorsque le préfet l'estime nécessaire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale unique, déposé par la société COVED dont le siège social est situé 9 avenue didier Daurat à TOULOUSE (31400), pour l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située sur la commune de LES GRANGES GONTARDES (26290) lieu-dit "Bois des Mattes" est prolongé de trois mois.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'Inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M le maire de LES GRANGES GONTARDES
- M. le Directeur de la Société COVED

Fait à Valence, le **25 JUIL. 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur de Cabinet

Sabry HANI